



INFORMATION

Services périscolaires - Vic-en-bigorre

2021
-
2022

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE VIC EN BIGORRE

3 rue Pierre Trouillé 65500 VIC-EN-BIGORRE

Tél/fax : 05.62.31.68.74 Portable : 06.42.59.54.51 Courriel : clshvic@adour-madiran.fr

RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS / TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : LE SERVICE

La Communauté de Communes Adour Madiran organise le service de restauration scolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le transport scolaire. L'Accueil de Loisirs et la restauration scolaire sont soumis à une tarification modulée.

ARTICLE 2 : PUBLIC

Ces services périscolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles du Petit Bois et Pierre Guillard ou domiciliés à Vic-en-Bigorre (ou sur dérogation).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

• Modalités

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Elle est conditionnée par le paiement des services consommés antérieurement.

• Fichier informatique

Les informations contenues dans la fiche d'inscription concernent la sécurité de l'enfant. Les données nous permettent de justifier des conditions de fonctionnement des services communautaires auprès notamment de la CAF, de la MSA ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce fichier fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les parents ont accès aux données les concernant.

ARTICLE 4 : RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU CENTRE DE LOISIRS

• Horaires

La prise en charge des enfants à l'Accueil de Loisirs s'effectue sur les horaires suivants :

❖ Pour l'École Maternelle du Petit Bois :

- de 7h à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- de 7h à 19h le mercredi.

❖ Pour l'École Élémentaire Pierre Guillard :

- de 7h à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h45 à 19h les lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- de 7h à 19h le mercredi.

Les parents négligents dont l'enfant serait récupéré après 19h, seront dans un premier temps destinataires d'un courrier. En cas de récidive, leur enfant sera d'abord exclu temporairement de l'Accueil de Loisirs. En cas de nouvelle récidive, et sauf retard expliqué par une situation de force majeure, l'enfant sera exclu du service pour toute la durée de l'année scolaire.

• Réservation

L'inscription à l'Accueil de Loisirs du mercredi doit être effectuée avant le lundi matin qui précède à 9h ou le dernier jour d'école avant les vacances pour le jour de la rentrée.

Cette réservation permet l'organisation des équipes d'animation en fonction de la fréquentation et la commande du repas.

- Prise en charge des enfants

Les enfants arrivant à l'Accueil de Loisirs le matin doivent être confiés aux animateurs et non déposés à l'entrée des locaux du centre. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des enfants dont l'arrivée au Centre de Loisirs n'aura pas été signalée.

Les enfants quittant l'Accueil de Loisirs sont confiés au responsable légal ou à la personne **majeure** désignée par lui.

Les enfants scolarisés en classes élémentaires peuvent être autorisés sur demande écrite des parents, à quitter seuls l'Accueil de Loisirs, les services n'étant alors plus responsables de l'enfant dès l'enceinte franchie.

ARTICLE 5 : RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

- Réservation

La réservation annuelle est effectuée au centre des loisirs selon des critères de capacité du bus, le respect des circuits et points de montée.

- Prise en charge des enfants

Les enfants sont réceptionnés dans le bus par un agent communautaire d'accompagnement aux points de ramassage établis annuellement.

En fin de service, dans le cadre des trajets retour, les enfants de maternelle ne sont confiés qu'à un adulte autorisé.

Le soir, en l'absence de l'adulte autorisé à récupérer l'enfant à l'arrêt de bus, les enfants seront conduits à l'Accueil de Loisirs après que la tournée ait été effectuée. Les parents seront ensuite contactés et devront venir récupérer leurs enfants à l'ALSH.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

- Réservation des repas

Les repas doivent être réservés un jour d'école avant la date demandée (le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi) avant 9h et le dernier jour d'école, avant les vacances, pour le jour de la rentrée.

La réservation s'effectue par message écrit déposé par le biais du Portail Famille, au l'accueil du centre de Loisirs ou dans sa boîte aux lettres.

Les repas peuvent être réservés pour plusieurs jours, plusieurs semaines ou plusieurs mois.

L'annulation de la réservation s'effectue au plus tard avec le même préavis que la réservation à l'Accueil de Loisirs (J- 2).

Tout repas commandé sera facturé, sauf si les familles fournissent au 1^{er} jour d'absence et avant le dernier jour du mois un certificat médical justifiant l'absence. Les repas, sur absence justifiée pour raison médicale, ne seront pas facturés le 1er jour (et le 2ème jour en fonction des délais de réservation des repas).

ARTICLE 7 : PAIEMENT

La participation des parents est acquittée sur facture au plus tard à la date d'échéance, le 15 du mois :

- **au centre de loisirs** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 ou 9h et de 17h à 19h,
- **via le portail famille** : par carte de crédit avant le 15 de chaque mois.

Toute facture impayée au 25 du mois suivant est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public de Maubourguet : elle pourra faire l'objet de poursuites et exclusion temporaire ou définitive au terme de 3 mois d'impayés.

ARTICLE 8 : DÉCLARATION D'ACCIDENT

Tout accident ou incident qui aurait pu échapper à la vigilance des animateurs doit être signalé le jour même aux responsables du centre. Tous les documents relatifs à cette déclaration (certificat médical initial, attestation, etc.) doivent être fournis au plus tard le lendemain de l'accident.

ARTICLE 9 : URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, les services contacteront les pompiers ou le Samu qui prendront les dispositions appropriées.

ARTICLE 10 : MÉDICATION

Aucun médicament ne pourra être administré hors PAI. La posologie doit permettre une administration en dehors des horaires scolaires ou périscolaires.

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, les médicaments doivent être confiés à la responsable de l'Accueil de Loisirs dans leur emballage d'origine portant le nom de l'enfant et avec l'ordonnance et une copie du PAI. Ils ne peuvent être transportés ni *a fortiori* conservés par l'enfant et ne doivent jamais transiter dans le cartable.

ARTICLE 11 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vêtements oubliés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser de bijoux, objets de valeur, appareils informatiques ou multimédia.

La responsabilité des animateurs ou de la collectivité ne saurait être engagée en cas de détérioration ou de vol.

Il en est de même pour les lunettes, appareils dentaires et autres dispositifs médicaux.

Les objets dangereux (objets en verre, couteaux, cutters, briquets, objets contenant des produits toxiques, alcool, etc.) sont interdits.

ARTICLE 12 : VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes. Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique ne sera acceptée, quelle que soit la situation.

Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents.

En cas de problème grave, un entretien avec les parents permettra de définir la suite à donner.

Le défaut de respect des règles édictées au présent article peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires de l'enfant concerné.